EDUCATION WELFARE SERVICE

Ce que nous pouvons faire pour vous

- Chaque établissement a un responsable de la protection de l'éducation (Education Welfare Officer, ou EWO) dédié capable de donner des conseils et de l'aide sur les questions d'assiduité**.**
- Si votre enfant est inscrit dans un collège de Haringey (Secondary School), alors l'EWO se trouve dans l'établissement. Par contre, si votre enfant est inscrit dans une école primaire ou spéciale, l'EWO se trouve à l'adresse indiquée sur cette brochure.
- En collaboration avec l'élève, le parent et le personnel de l'établissement, l'EWO va procéder à une évaluation de la situation.
- Un contrat sera rédigé, incluant les détails de l'assistance fournie et des mesures convenues, avec des échéances d'amélioration.
- Les rôles et responsabilités des personnes concernées seront clairement définis.
- L'élève sera adressé à d'autres services d'aide si nécessaire.
- Toute action en justice et ses conséquences seront expliquées en détail aux parents avant que toute action soit engagée.

Si vous souhaitez plus de conseils sur les « Fixed Penalty notices » ou toute question liée à l'assiduité scolaire, contactez :

EDUCATION WELFARE SERVICE
London Borough of Haringey
Education Services
48 Station Road, Wood Green
London, N22 7TY

Tél. : 020 8489 3866
E-mail : ews@haringey.gov.uk

L'Education Welfare Service s'engage à aider votre enfant à réaliser son potentiel

HARINGEY EDUCATION WELFARE SERVICE

AMENDES « FIXED PENALTY NOTICES » POUR ABSENCE SCOLAIRE

Recommandations pour les parents et tuteurs d'enfants inscrits aux établissements scolaires de Haringey

Haringey LONDON

QU'EST-CE QUE LA LOI DE 2003 SUR LES COMPORTEMENTS ANTISOCIAUX ?

La Section 23 de la loi donne pouvoir à l'autorité locale et à d'autres organismes désignés pour infliger des « Penalty Notices » quand un parent/tuteur est jugé capable mais réticent à assurer une amélioration de l'assiduité de son enfant à l'école.
Les pouvoirs sont entrés en vigueur le 27 février 2004.

POURQUOI A-T-ELLE ÉTÉ INTRODUITE ?

Lutter contre l'absentéisme scolaire est une priorité nationale et locale. En effet, l'absentéisme nuit aux résultats scolaires de l'élève, perturbe le fonctionnement de l'établissement et l'apprentissage des autres, et peut laisser un élève à la merci des comportements antisociaux et de la délinquance. Surtout, l'absentéisme affecte sérieusement les opportunités à long terme de l'enfant dans la vie.

QU'EST-CE QU'UNE « PENALTY NOTICE » ?

Au sens de la loi, les parents/tuteurs commettent un délit si un enfant est régulièrement absent et que les absences sont classées comme non autorisées (celles que l'établissement ne peut pas ou n'a pas autorisées). Selon les circonstances, ces infractions peuvent aboutir à des poursuites au titre de la Section 444 de la loi de 1996 sur l'éducation.
Une Penalty Notice est une alternative aux poursuites. Elle ne nécessite pas la comparution au tribunal, tout en entraînant une amélioration de la présence de l'élève. Le paiement d'une Penalty Notice permet aux parents de s'acquitter de leur obligation légale et d'éviter des poursuites.

QUELS SONT LES COÛTS ?

Le paiement dans les 21 jours suivant la réception d'une Notice s'élève à 60 £ (120 £ si payé après ce délai mais dans les 28 jours).

Notez que chaque parent recevra séparément une Penalty Notice pour chaque enfant.

QUAND SONT-ELLES UTILISÉES ?

Haringey considère que l'assiduité scolaire est d'une importance telle que les Penalty Notices peuvent être utilisées dans diverses situations où une absence non autorisée a lieu.

Des vacances excessives sur le temps scolaire, un retour tardif de vacances prolongées sans permission préalable de l'école, une absence cautionnée par les parents, une arrivée après l'appel, et l'école buissonnière flagrante peuvent conduire à la délivrance d'une Penalty Notice.

Dans tous les cas, un élève doit avoir perdu au moins 6 sessions scolaires (3 jours de classe) en raison d'absences non autorisées au cours d'une période de six semaines avant qu'une Penalty Notice soit envisagée.

L'Autorité ne prend jamais une telle mesure à la légère, et privilégie le dialogue avec les parents/tuteurs pour améliorer l'assiduité, plutôt que de recourir à la justice.

Cela dit, l'assiduité scolaire est d'une importance telle pour chacun que l'Autorité n'hésitera pas à user de ces pouvoirs si c'est le seul moyen de garantir l'assiduité d'un enfant.

UN AVERTISSEMENT EST-IL DONNÉ ?

Oui, vous recevrez un avertissement écrit de la possibilité de délivrance d'une Notice, avertissement qui récapitulera l'étendue de l'absence de votre enfant et vous donnera 15 jours ouvrés pour remédier à la situation. Dans ce délai, votre enfant ne doit enregistrer aucune absence non autorisée de l'établissement.

Il n'y a pas de limite au nombre de fois que des avertissements formels de Penalty Notice possible peuvent être faits.

PUIS-JE FAIRE APPEL ?

Il n'y a pas de droit d'appel prévu par la loi une fois qu'une notice a été délivrée, mais à réception d'un avertissement, vous pouvez déposer une réclamation formelle.

COMMENT LES NOTICES SONT-ELLES DÉLIVRÉES ?

Par courrier à votre domicile.

COMMENT PUIS-JE PAYER ?

Les méthodes de paiement sont indiquées sur la Penalty Notice. Sachez que le paiement en plusieurs versements n'est pas possible.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE PAIE PAS ?

Vous avez jusqu'à 28 jours à compter de la réception de la Notice pour la payer intégralement, après quoi l'Autorité est obligée par la loi d'engager une action auprès de la Magistrate's Court pour le délit initial d'absentéisme de votre enfant.
Si le délit est avéré, cela peut entraîner des amendes de jusqu'à 2 500 £ et/ou diverses dispositions telles que des ordonnances parentales, des peines d'intérêt général ou des peines de prison, selon les circonstances.

PUIS-JE ÊTRE POURSUIVI(E) SI JE PAIE LA PENALTY NOTICE MAIS QUE MON ENFANT CONTINUE D'ÊTRE ABSENT ?

Pas pour la période incluse dans la Penalty Notice - le paiement vous dédouane à cet égard. Toutefois, des poursuites peuvent être envisagées pour de nouvelles périodes d'absentéisme non couvertes par la Notice, selon les circonstances. Si c'est un problème, il est vital que vous travailliez étroitement avec l'établissement de votre enfant et avec les services d'assistance tel que l'Education Welfare Service.

PUIS-JE RECEVOIR DE L'AIDE SI MON ENFANT EST RÉGULIÈREMENT ABSENT ?

Oui, l'autorité locale et l'établissement de votre enfant vous donneront des conseils si vous avez besoin d'aide pour améliorer l'assiduité de votre enfant.
Il est très important que vous parliez à l'établissement scolaire ou à l'Education Welfare Service à la première occasion si vous avez des difficultés pour assurer l'assiduité de votre enfant à l'école.